

REGLEMENT INTERIEUR
ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT
« LOULOU-LAND »
COMMUNE DE SAINT GERVAIS D'AUVERGNE

Gestionnaire :

Maire de Saint Gervais d'Auvergne
1 rue de la fontaine de la ville
63390 SAINT GERVAIS D'AUVERGNE
04.73.85.71.53
ville.st.gervais.auvergne@wanadoo.fr

ARTICLE 1

Définition

L'accueil de loisirs sans hébergement de Saint Gervais d'Auvergne est une entité éducative habilitée pour accueillir de manière habituelle et collective des mineurs, à l'occasion de leurs loisirs à l'exclusion de tous cours ou apprentissages particuliers.

L'accueil se fait à la halle de sports pour les mercredis et les vacances scolaires, à l'école primaire pour la garderie péri-scolaire.

ARTICLE 2

Horaires d'ouverture

L'ALSH est ouvert pour tous, les matins avant l'école de 7h30 à 8h30 et tous les soirs de 17h00 à 19h00, les mercredis de 12h à 17h pendant la période scolaire et toutes les vacances scolaires, à l'exception des congés de Noël, du lundi au vendredi de 9h à 17h.

Une possibilité de garderie sur demande de la famille de 8h à 9h et de 17h à 18h existe pour les mercredis et tous les jours des vacances scolaires.

ARTICLE 3

Conditions d'admission des enfants

- Les enfants de 4 à 12 ans inclus peuvent participer aux animations de l'accueil de loisirs.
- La capacité maximum est de 38 enfants dont 14 de moins de 6 ans pour les mercredis après-midi et vacances scolaires et de 36 enfants dont 12 de moins de 6 ans pour la garderie péri-scolaire.
- Le goûter est fourni par l'accueil de loisirs, le repas de midi est pris à l'accueil de loisirs. Pour les sorties, le repas est préparé par les parents.
- En cas d'accident ou de maladie le directeur de l'accueil de loisirs est autorisé à prendre toutes les dispositions nécessaires comme convenu lors de l'inscription à l'ALSH. Les parents sont bien évidemment avertis en priorité.
- En cas d'absence des parents lors de la sortie des enfants de l'ALSH l'enfant ne sera remis qu'aux personnes autorisées par les parents sur document stipulant l'autorisation et après avoir justifié de son identité.
- Pour pouvoir participer à la sortie du vendredi l'enfant doit être présent au moins une autre journée dans la semaine.
- Tout comportement ou langage violent peut amener à la non-participation de l'enfant aux sorties.

ARTICLE 4

Le personnel est responsable de l'utilisation du matériel et des locaux mis à disposition

Fait à Saint Gervais d'Auvergne, le 1^{er} mai 2023.

Le Maire

Jean-Claude GAILLARD

